



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-185

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-08-09-00004 - Décision du 9 août 2023 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports terrestres "SARL Ambulances Dignois - 04510 AIGLUN" remplacement de 2 ambulances. (4 pages)

Page 3

04-2023-08-09-00003 - Décision du 9 août 2023 portant modification de l'agrément n°45-04 de la société de transports sanitaires terrestres "Abeille Ambulance - 04500 RIEZ", remplacement d'une ambulance. (4 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-08-10-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-222-003 Modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 13

04-2023-08-10-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-222-004 Modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-09-00004

Décision du 9 août 2023 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports terrestres "SARL Ambulances Digoises - 04510 AIGLUN" remplacement de 2 ambulances.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 9 août 2023
Portant modification de l'agrément n° 05-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN »
Remplacement de 2 ambulances

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°2000-3127 du 22 décembre 2000, portant cession d'une entreprise de transports sanitaires avec transfert d'autorisation de mise en service des véhicules à Monsieur Frédéric BASILE ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 13 juin 2023 portant modification de l'agrément n°05-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 4 août 2023 et du 8 août 2023 ainsi que des contrôles en date du 9 août 2023 des ambulances suivantes
- ambulance immatriculée GQ 831 LB en remplacement de l'ambulance FK 089 TG ;
 - ambulance immatriculée GP 969 PX en remplacement de l'ambulance immatriculée FH 654 WG
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 13 juin 2023 portant modification de l'agrément n° 05-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DIGNOISES – 04510 AIGLUN » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL AMBULANCES DIGNOISES

Gérant : Monsieur Frédéric BASILE

Siège social : 16 voie du Pré de l'Escale – La Lauze – 04510 AIGLUN

Téléphone : 04.92.31.02.92

Véhicules autorisés :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1^{ère} immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
07/04/2016	Ambulance C type A/B	OPEL	EA 686 PH	18/03/2016	WOL1F7119GV611685
06/03/2019	Ambulance C type A/B	FIAT	FE 142 DH	27/02/2019	ZFAFFL006J5077767
25/04/2019	Ambulance A type B	PEUGEOT	FF 921 JL	11/04/2019	VF3YC3MFB12J14646
29/12/2021	Ambulance C type A/B	RENAULT	GC 828 VX	05/11/2021	VF1FL000466091943
02/11/2022	Ambulance C type A/B	RENAULT	GK 990 EP	26/10/2022	VF1FL000969133358
01/02/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	GK 418 EP	26/10/2022	VF1FL000169133354
07/08/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	GP 969 PX	19/06/2023	VF1FL000869855002
09/08/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	GQ 831 LB	27/07/2023	VF1FL000969854974
02/11/2018	VSL	SKODA	FB 238 FV	23/10/2018	TMBAG7NE0K0023259
02/11/2018	VSL	SKODA	FB 239 FV	23/10/2018	TMBAG7NE1K0023609
02/11/2018	VSL	SKODA	FB 240 FV	23/10/2018	TMBAG7NE3K0010635
20/10/2020	VSL	SKODA	EZ 808 XZ	25/08/2018	TMBAG7NE3J0371507
08/12/2020	VSL	SKODA	FV 124 BX	13/11/2020	TMBAG7NX8MY053146
21/12/2020	VSL	SKODA	FV 123 BX	13/11/2020	TMBAG7NXXMY053181
21/12/2020	VSL	SKODA	FV 752 CS	16/11/2020	TMBAG7NX2MY052445
16/08/2021	VSL	SKODA	FF 484 ZR	07/05/2019	TMBAG7NE5K0028604
13/06/2023	VSL	VOLKSWAGEN	ET 465 JQ	15/01/2018	WVWZZZ3CZJE128851

Véhicule hors quota :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1^{ère} immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
29/04/2019	Ambulance A type B	RENAULT	CG 696 VF	22/06/2012	VF1MAFCEN46078265

Véhicule radié :

<u>Date</u>	<u>Catégorie/Type</u>	<u>Marque</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1^{ère} immatriculation</u>	<u>N° de série</u>
07/08/2023	Ambulance C type A/B	FIAT	FH 645 WG	15/07/2019	ZFAFFL002K5092218
09/08/2023	Ambulance C type A/B	RENAULT	FK 089 TG	10/10/2019	VF1FL00026394086
13/06/2023	VSL	SKODA	EJ 742 VF	03/02/2017	TMBAG7NE4H0138066
01/02/2023	Ambulance C type A/B	OPEL	EL 776 FL	30/03/2017	WOL1F7119GV642927

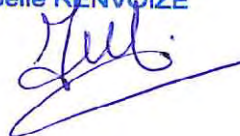
Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 9 août 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La directrice adjointe de la délégation
départementale des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Isabelle RENVOIZÉ



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-09-00003

Décision du 9 août 2023 portant modification de l'agrément n°45-04 de la société de transports sanitaires terrestres "Abeille Ambulance - 04500 RIEZ", remplacement d'une ambulance.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 9 août 2023
Portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ»
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2010-354 du 22 février 2010, portant agrément n° 45-04 de l'entreprise de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du 4 octobre 2022 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces en date du 3 août 2023, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculée DM 296 HP par l'ambulance immatriculée GQ 623 KD ;

SUR proposition du délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 4 octobre 2022 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL ABEILLE AMBULANCE

N° d'agrément : 45-04

Gérant : Messieurs Gilles BONDIL, Georges COLLOT, Thierry JOURNEE

Siège social : 32 allée Louis Gardiol – 04500 RIEZ

Téléphone : 04.92.77.97.66

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
04/10/2022	Ambulance C / Type A/B	OPEL	GJ 715 DA	29/08/2022	VXEVEHTMMZ105120
09/08/2023	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	GQ 623 KD	26/07/2023	VF1FL000569521123
13/01/2020	VSL	RENAULT	EQ 044 BN	28/08/2017	VF1RFB00258746930
06/09/2021	VSL	RENAULT	EL 117 HR	31/03/2017	VF1RFB00856893233
14/12/2022	VSL	RENAULT	FZ 538 BM	05/05/2021	VF1RFB00367239087

Véhicule hors quota : ne peut être utilisé pour d'autres transports que les transports sanitaires urgents.

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
04/10/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	FV 007 YA	17/12/2020	VF1VA000866067260

Véhicule radié :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
09/08/20233	Ambulance C / Type A/B	FORD	DM 296 HP	05/12/2014	WF01XXTTG1ET85651


Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 9 août 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La directrice adjointe de la délégation
départementale des Alpes-de-Haute-Provence
ARS Paca
Isabelle RENOIZÉ



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-10-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-222-003

Modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023

portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département.



Digne-les-Bains, le **10 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 222 003

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU la démission de Monsieur Nicolas CHERVEL de son mandat de conseiller municipal de la commune de Valensole en date du 19 juin 2023. ;

VU le courriel de la mairie de Valensole en date du 17 juillet 2023 informant la préfecture du remplacement de Monsieur Nicolas CHERVEL par Monsieur Sébastien ROCHAT au sein de sa commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Valensole	Conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales
	René JAUFFRET
	Jacqueline MENZOGO
	Robert LAURENTI
	Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL
	Sébastien ROCHAT

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

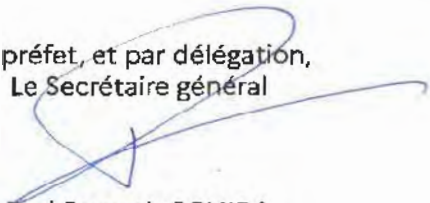
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Valensole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-10-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-222-004

Modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023

portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département.



Digne-les-Bains, le **10 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 222 004

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courriel de la mairie de Bras d'Asse en date du 11 juillet 2023 indiquant que le délégué de l'administration titulaire nommée par l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ne souhaite plus participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU le courriel de la mairie de Bras d'Asse en date du 17 juillet 2023 informant la préfecture de la candidature de Monsieur Antoine GORDILLO aux fonctions de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Bras d'Asse	
Conseiller municipal	Guillaume ARNAUD
Délégué de l'administration titulaire	Antoine GORDILLO
Délégué de l'administration suppléant	Jean-Luc RAMONDA
Délégué du tribunal titulaire	Philippe GUIGUES
Déléguée du tribunal suppléante	Claudine MAUREL

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Bras d'Asse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA